

Schéma régional de cohérence écologique

- Ile-de-France -

ATELIER THEMATIQUE

OUTILS ET MESURES POUR PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE A L'ECHELLE COMMUNALE

Réunion n°1

Mardi 13 décembre 2011, de 14h à 17h

Salles 1 et 2, 21-23 Rue Miollis – 75015 Paris

Compte rendu



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



Introduction

L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Ile-de-France s'organise dans une logique de co-construction avec les acteurs concernés. Cette démarche participative se traduit notamment par l'organisation d'ateliers, thématiques d'une part et territoriaux d'autre part.

Les ateliers thématiques visent à construire les mesures de mise en œuvre du SRCE. Ils sont organisés par les co-élaborateurs du SRCE – l'Etat représenté par la DRIEE et le Conseil Régional – et réunissent des représentants de structures concernées par les thématiques abordées.

Sept sujets sont ainsi traités dans des ateliers spécifiques : les outils et mesures aux échelles communale et intercommunale, les infrastructures linéaires, les milieux aquatiques et les corridors humides, les milieux forestiers, agricoles, et les zones urbaines.

Il est prévu deux réunions pour chacun des ateliers thématiques. .

La première réunion de l'**atelier thématique intitulé : « Outils et mesures pour prendre en compte les enjeux de continuité écologique à l'échelle communale »** a débuté par une présentation :

- de la démarche SRCE : contenu, calendrier, modalités techniques et de concertation,
- des liens entre SRCE et démarches communales (liens réglementaires, emboîtement des échelles, contexte francilien).

Les débats se sont ensuite basés sur une liste de propositions de mesures envisageables en Ile-de-France pour préserver les continuités écologiques à l'échelle communale. Cette liste constituait un document de travail, dont la vocation était d'être discutée et amendée lors de l'atelier.

Le support projeté lors de l'atelier est dès à présent accessible sur l'extranet du SRCE d'Ile-de-France :

<http://extranet.srce-idf.fr/>

Identifiant : accesgeneral

Mot de passe : srceidf

En complément, le présent compte-rendu a vocation à restituer les échanges intervenus tout au long de la réunion.

Conçu pour être synthétique, il est organisé en thématiques. En complément, les co-élaborateurs du SRCE assurent en interne un suivi détaillé, nominatif et chronologique des contributions recueillies dans le cadre de la démarche participative.

→ *Les ateliers ont un rôle non décisionnel dans la démarche d'élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de l'atelier et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-élaborateurs du SRCE ou des acteurs présents dans l'atelier.*

Restitution des échanges relatifs à la méthode d'élaboration du SRCE francilien

Lors de la présentation du cadre dans lequel interviennent les ateliers thématiques, quelques demandes de précisions sont exprimées par les participants. Les représentants de l'État et de la Région, assistés par le prestataire Ecosphère, y apportent des premiers éléments de réponse. Des compléments sont disponibles sur le site du centre de ressources national sur la trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr).

Comment s'illustre la notion de trame verte et bleue dans d'autres pays ? Les continuités écologiques sont prises en compte depuis les années 70 par de nombreux pays européens (en Allemagne, par exemple). Au-delà, c'est l'existence d'une démarche européenne sur ce sujet qui est soulignée, déclinée en particulier dans la Stratégie Européenne de la biodiversité pour 2020.

De nombreuses études sur la trame verte et bleue ont été réalisées avant même que le terme précis ne soit retenu et qu'un cadre réglementaire ne soit défini. Les apports de ces démarches pilotes font l'objet de témoignages lors de l'atelier. Ainsi, un élu municipal évoque ce que la notion de fonctionnalité a apporté sur son territoire en termes de dialogue et de coopération avec les agriculteurs. Le représentant d'une autre collectivité témoigne également que sa commune ne serait pas allée aussi loin sur la question des îlots de biodiversité sans la notion de trame verte et bleue.

Ces échanges mettent en évidence **la plus-value apportée par ce cadrage national**, en particulier la notion de prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme à travers le SRCE.

L'articulation des démarches Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est questionnée. Sur ce point, les représentants de l'État et de la Région insistent sur les liens étroits et les échanges en continu qui ont lieu entre les maitrisés d'ouvrage concernés. De plus, les continuités écologiques sont un élément important dans le SDRIF depuis maintenant plusieurs années, en particulier grâce aux travaux de l'IAU. Elles le resteront dans le prochain projet de SDRIF, en cours d'élaboration.

De même, les co-élaborateurs du SRCE sont interrogés sur **la possibilité de prendre en compte en Ile-de-France les enjeux des SRCE voisins**, notamment à l'échelle locale. Ils apportent deux précisions sur la méthode d'élaboration du SRCE :

- l'intégration dans l'analyse cartographique d'un périmètre de 10 km autour de l'Ile-de-France, pour prolonger l'analyse au-delà des limites administratives. Toutefois, le niveau de précision de l'analyse de l'occupation du sol sera plus faible que sur le territoire francilien, en raison de la qualité variable des bases de données disponibles d'une région à l'autre
- l'organisation de temps d'échanges formels complétant les échanges entre chargés de mission, à travers une réunion interrégionale et une réunion inter-CSRPN au printemps 2012.

Enfin, certains participants souhaitent savoir si **la liste des espèces de cohérence retenues pour l'élaboration du SRCE francilien** est mise à disposition. Il leur est répondu que ce document est composé d'une part d'espèces franciliennes destinées à garantir la cohérence interrégionale et nationale de la TVB (espèces de cohérence TVB), et d'autre part d'espèces dont la connaissance et le suivi sont nécessaires pour élaborer le SRCE d'Ile-de-France. La liste complète sera bientôt disponible, sous réserve de validation par le Conseil d'État de la liste des espèces dites de cohérence TVB actuellement en cours.

Restitution des échanges relatifs aux outils et mesures de prise en compte des enjeux de continuités écologiques à l'échelle communale

Les approches transversales à privilégier pour prendre en compte les enjeux des continuités écologiques à l'échelle communale

L'appropriation de la trame verte et bleue et la mobilisation des acteurs franciliens sont présentées par de nombreux participants à l'atelier comme des conditions clés pour mettre en œuvre des mesures favorables aux continuités écologiques, notamment à l'échelle communale. Quelques sujets sont identifiés comme particulièrement difficiles à promouvoir auprès des acteurs non-spécialistes, comme celui de la biodiversité ordinaire. De façon générale, la trame verte et bleue est encore une notion méconnue.

Au-delà, la trame verte et bleue est perçue par certains comme une démarche visant à faire coexister l'Homme et la nature.

Les débats mettent ainsi en évidence **la nécessité de créer des outils de communication** en direction de la population, des élus et usagers concernés. Certains participants soulignent la nécessité d'y conforter les arguments déployés dans un effort de pédagogie :

- par des exemples concrets,
- par la mise en évidence des services rendus à l'Homme par les continuités écologiques, de façon à souligner que la trame verte et bleue ne relève pas que de la préservation de l'environnement.

Quelques exemples de supports de communication sont évoqués, notamment par les représentants de la Ville de Paris qui ont mis en place trois fiches accessibles sur Paris.fr pour présenter aux particuliers ce qu'ils peuvent faire pour préserver la biodiversité. La démarche de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour sensibiliser et impliquer ses habitants dans la préservation de la biodiversité est également évoquée.

De même, **le rôle de certaines structures relais d'information** est rappelé : c'est le cas par exemple des parcs naturels régionaux (PNR) qui jouent un rôle clé d'information, notamment auprès des élus locaux.

En parallèle, **l'approche paysagère est présentée comme un vecteur très pertinent de sensibilisation et d'appropriation**, à privilégier.

Enfin, au-delà de la communication, **l'enjeu que représente la formation des acteurs concernés** est souligné. Un représentant d'un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) rappelle par exemple que les communes n'ont pas toujours en interne les compétences nécessaires pour élaborer des cahiers des charges intégrant les continuités écologiques.

Les mesures pouvant être prises dans le cadre d'un Plan local d'urbanisme (PLU)

Les mesures mobilisables en amont de l'élaboration du PLU

Des représentants de collectivités franciliennes ou de structures de conseil auprès de ces collectivités insistent sur la nécessité de mener **des études sur les continuités écologiques préalables** à l'élaboration d'un PLU :

- sur le paysage,
- sur les caractéristiques écologiques du territoire concerné (ex. inventaires...).

Cette collecte d'information est présentée par certains comme indispensable pour établir un cahier des charges pertinent.

Le représentant d'un PNR souligne que la réalisation de ces diagnostics par des communes n'est pas nécessairement très coûteuse mais nécessite qu'un travail fin soit réalisé. Il ne s'agit pas seulement de décliner la cartographie établie au niveau régional.

Les mesures mobilisables dans le cadre du règlement spécifique à chaque PLU

Il est d'abord rappelé par certains participants que des prescriptions visant la protection des milieux existent dans certains PLU depuis les années 1990.

Ensuite, certaines propositions pré-identifiées en amont de l'atelier sont soumises à l'appréciation des participants :

Identifier et délimiter des sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, assortis à des prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-5° du code de l'urbanisme)

Identifier et localiser des terrains cultivés dans les zones urbaines à protéger et inconstructibles (article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)

Identifier de façon précise les corridors qui doivent être pérennisés à travers les zonages de type Nco, Aco, Nb, Nt, Ab (article R.123-9 alinéa 4 du code de l'urbanisme)

Classer en espace boisé classé (EBC) les bois ainsi que les arbres isolés, les haies, plantations d'alignement qui le nécessitent (article L.130-1 du code de l'urbanisme)

Mentionner sur chacun des documents graphiques les éléments de la trame verte et bleue pour justifier les prescriptions prises et lui assurer un statut opposable

Les acteurs présents lors de la réunion témoignent du **caractère pertinent de cette liste**, et ne proposent pas de mesures supplémentaires précises.

Toutefois, certains représentants de collectivités territoriales soulignent **le déficit dans cette liste de mesures adaptées aux spécificités des milieux urbains et périurbains**, et le manque de mesures relatives aux espaces ouverts et à la nature ordinaire. Le témoignage de ces acteurs sur leurs propres expérimentations a permis d'enrichir les réflexions (ex. inventaire participatif des pavillons à Saint-Maur-des-Fossés).

A également lieu **un débat entre les participants sur le classement en espace boisé classé (EBC)**. Pour certains, il s'agit d'un des outils les plus solides en termes de maîtrise foncière. Pour d'autres, cet outil a déjà été beaucoup utilisé en Ile-de-France, et a parfois eu des effets pervers. Ils considèrent donc qu'il est à manier avec prudence.

Les mesures mobilisables dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'un PLU

Les propositions pré-identifiées en amont de l'atelier sont soumises à l'appréciation des participants :

Interdire ou soumettre à des conditions particulières certaines occupations ou utilisations du sol, selon chaque type de zonage (aménagement des abords, implantation des bâtiments ainsi que les plantations et les clôtures)

Mettre en place des servitudes concernant la protection d'éléments naturels, la réservation d'emplacements dédiés à la création d'espaces verts ou encore la protection de terrains cultivés en milieu urbain

Réglementer le transfert du coefficient d'occupation des sols (COS) afin de concentrer dans un même secteur géographique des constructions prévues sur plusieurs espaces différents, ce qui limite le mitage et libère des espaces naturels

Réglementer la nature et le type de clôtures, et ainsi recommander des barrières ayant une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune

Réglementer l'utilisation de végétaux locaux afin d'améliorer la biodiversité

Les participants réagissent à cette liste en indiquant que **seule la première des cinq mesures pré-identifiées en amont de l'atelier peut être utilisée précisément dans les OAP**. Les autres mesures n'ont pas le même statut. En particulier, une éventuelle réglementation du transfert du COS pour limiter le mitage et libérer des espaces naturels ne semble pas très pertinente en Ile-de-France.

Par ailleurs, un des participants rappelle **la vigilance à conserver sur la réalité derrière les termes utilisés**. Par exemple, qu'est-ce qu'un « espace vert » : un espace artificialisé mais avec quelques plantes, ou un espace de sol naturel ?

Certains participants, en particulier certains paysagistes, rappellent par ailleurs que **les OAP peuvent combiner des enjeux variés**, liés par exemple à la trame verte et bleue, au patrimoine...

La démarche paysagère apparaît ainsi comme un facteur d'amélioration de l'aménagement du territoire, en étant croisée dans l'élaboration du PLU à des critères socioéconomiques.

Les autres mesures mobilisables à l'échelle communale

Une liste de mesures susceptibles d'être mobilisées pour prendre en compte les continuités écologiques à l'échelle communale est proposée aux participants pour alimenter les débats :

Mettre en œuvre de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)
Promouvoir des baux ruraux à clause environnementale
Passer des contrats de territoires avec les associations cynégétiques et les agriculteurs
Passer des contrats Natura 2000 avec des propriétaires
Mener des actions auprès des gestionnaires d'infrastructures pour éliminer des obstacles à la circulation de la faune ou valoriser des continuités
Mener des actions locales auprès d'autres propriétaires institutionnels et gestionnaires d'espaces

Quelques participants interviennent pour apporter des précisions à cette première liste. C'est notamment le cas en ce qui concerne les mesures agro-environnementales territorialisées, un type de mesure considéré comme intéressant, mais très complexe et sujet à débat.

Par ailleurs, une liste de mesures complémentaires à envisager pour prendre en compte les continuités écologiques à l'échelle communale est établie :

- l'élaboration de **programmes d'actions pour préserver la biodiversité**, qui incluent un volet relatif aux continuités écologiques. L'exemple du Plan Biodiversité de la Ville de Paris, qui prend en compte la ceinture verte, est ainsi cité.
- les **chartes de développement durable**. L'exemple de la commune de Vitry-sur-Seine est ainsi évoqué par un de ses représentants : une charte de ce type y a été élaborée pour améliorer l'impact environnemental d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Dans la même perspective, la Ville de Paris a souligné son travail pour construire un référentiel développement durable pour les projets urbains durables.
- les **périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains** (PPEANP), dispositif qui pour certains a un impact réel sur le foncier et le monde agricole, et qui pour d'autres s'applique plutôt en zone densément peuplée. Il reste peu fréquemment utilisé pour le moment.
- la constitution d'**associations foncières urbaines**.
- les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE), en tenant compte en particulier du fait que les PLU doivent être compatibles avec ces documents. Les travaux réalisés dans le cadre des SAGE sont particulièrement signalés sur trois points : le diagnostic (échelle d'analyse entre le 1. 25 000 et le 1. 5 000), qui a toute son utilité à l'échelle communale, l'accompagnement méthodologique (exemple du SAGE de Beauce et de son guide destiné à aider les communes dans la réalisation de leurs inventaires) et l'animation de proximité réalisée par les CLE.

- les **schémas d'ouverture des rivières canalisées**, comme cela a été fait dans le Val-de-Marne
- les mesures relatives à l'**éclairage urbain**, qui concernent la faune nocturne

Au-delà, un élu rappelle que **toutes les mesures mobilisables doivent être mises en synergie**, et que des partenariats sont indispensables. Une commune peut ainsi travailler avec les chambres de l'agriculture, l'Agence des espaces verts...

Dans cette perspective, l'IAU évoque son étude « *Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts* ». Le parallèle entre activité agricole et nature, vu sous le prisme des fonctionnalités, révèle que plusieurs acteurs sont communément concernés par plusieurs sujets. La protection des espaces doit passer par la prise en compte des « fonctions » du territoire.

Synthèse des attentes relatives aux outils et mesures

1. Planification

- Mener des études sur les continuités écologiques préalables à l'élaboration des PLU

2. Outils réglementaires et contractuels

- Agir en faveur des continuités écologiques à travers :
 - o des programmes d'actions pour préserver la biodiversité
 - o les chartes de développement durable
 - o les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
 - o les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
 - o les schémas d'ouverture des rivières canalisées
 - o les mesures relatives à l'éclairage urbain, qui concernent la faune nocturne

3. Foncier

- Constituer des associations foncières urbaines

4. Information, sensibilisation, formation

- Créer des outils de communication en direction de la population, des élus et usagers concernés en privilégiant exemples concrets et services écologiques
- Mobiliser le rôle de certaines structures relais d'information (ex. PNR)
- Privilégier l'approche paysagère comme vecteur de sensibilisation et d'appropriation
- Favoriser la formation des acteurs concernés

5. Gouvernance, échanges entre acteurs

- Mettre en synergie les différentes mesures mobilisables pour préserver les continuités écologiques

6. Approches transversales

- Prévoir des mesures adaptées aux spécificités des milieux urbains et périurbains, aux espaces ouverts et à la nature ordinaire
- Favoriser une démarche paysagère

Principales pistes issues de l'atelier

- Guide de préconisations de gestion à l'attention des gestionnaires d'infrastructures linéaires ;
- Cahier des charges type pour l'intégration de la TVB dans les PLU (élaboration, révision) ;
- Outils de communication en direction de la population, des élus et usagers concernés en privilégiant des exemples concrets ;
- Guide pour l'action (ambitieuse) notamment vis-à-vis des petites communes rurales ;
- Utilisation de l'approche paysagère comme vecteur de sensibilisation et d'appropriation ;
- Synthèse ou traduction dans le SRCE du guide « Prise en compte de l'environnement dans les ZAC » (MEDDTL, nov.2011).

Participants

Structure	Prénom	Nom	mail
DRIEE	Jean-Marc	BERNARD	jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr
RCT	David	BRITES	d.brites@rct-territoires.com
IAU d'Ile-de-France	Bernard	CAUCHETIER	bernard.cauchetier@iau-idf.fr
RCT	Jeanne	CHABOCHE	j.chaboche@rct-territoires.com
DRIEE - SDDTE	Marc	CHERET	Marc.cheret@developpement-durable.gouv.fr
Région Ile-de-France	Hélène	COLAS	helene.colas@iledefrance.fr
Commune de Paris	Cedissia	DE CHASTENET	cedissia.dechastenet@paris.fr
DRIEE	Emilie	DE RIVIERE	emilie.deriviere@developpement-durable.gouv.fr
CAUE du Val d'Oise	Odile	DROUILLY	odile.drouilly@caue95.org
Commune de Vitry-sur-Seine	Patrick	DUMONT	patrick.dumont@mairie-vitry94.fr
PNR du Gâtinais Français	Alexandre	EMERIT	a.emerit@parc-gatinais-francais.fr

Région Ile-de-France	Nathalie	EVAIN-BOUSQUET	nathalie.evain-bousquet@iledefrance.fr
PNR du Vexin Français	Patrick	GAUTIER	p.gautier@pnr-vexin-francais.fr
DRIEA - UT 92	Mélanie	GRANDIN	melanie.grandin@developpement-durable.gouv.fr
DRIEA - UT 92	Joann	HOSANEE	joann.hosanee@developpement-durable.gouv.fr
Région Ile-de-France	Vincent	HULIN	vincent.hulin@iledefrance.fr
ECOSPHERE	Jean-Christophe	KOVACS	jean-christophe.kovacs@ecosphere.fr
Commune de Paris	Bernard	LANDAU	bernard.landau@paris.fr
DRIEE	Caroline	LAVALLART	caroline.lavallart@developpement-durable.gouv.fr
AEV	Jacques	LORAIN	
DRIEA - SA - DPAD	Jérôme	PARIS	jerome.paris@developpement-durable.gouv.fr
DRIEE	Roland	PELTEKIAN	roland.peltekian@developpement-durable.gouv.fr
DRIEA	Marie-Laure	POULAIN	marie-laure.poulain@developpement-durable.gouv.fr
DDT Seine-et-Marne	Roland	RODDE	Roland.rodde@seine-et-marne.gouv.fr
DRIEA - UT 94	Eléonore	SEIGNEUR	eleonore.seigneur@developpement-durable.gouv.fr
Commune de Saint-Maur	Ségoène	SERESSIA	segolene.seressia@mairie-saint-maur.com
DRIEE	Catherine	SOULAS	ecep2@wanadoo.fr
Commune de Maurecourt	Joël	TISSIER	jotissier@wanadoo.fr
DRIEE	Caroline	VENDRYES	caroline.vendryes@developpement-durable.gouv.fr

Les intervenants présents lors de cet atelier :

- les bureaux d'étude Ecosphère et RCT, respectivement en charge de l'expertise technique et de l'animation de la démarche ;
- le service Nature, paysage, ressources de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en Île-de-France, et le service Patrimoine et ressources naturels de la Direction de l'Environnement du Conseil régional d'Île-de-France.

Les services de la DRIEE et du Conseil régional d'Île-de-France se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Conseil régional, Vincent HULIN : vincent.hulin@iledefrance.fr, helene.colas@iledefrance.fr

Pour la DRIEE, Caroline VENDRYES : caroline.vendryes@developpement-durable.gouv.fr